

Mardi 18 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 18 Décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 11 Décembre 2018.

Étaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Ayant donné procuration : Sonia R'MIAL a donné procuration à Marie ALAUX.

Absentes excusées : Sonia R'MIAL et Emilie LUCHE.

Absents : Cédric CAZENAVE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Secrétaire de séance : Mme Marie ALAUX.

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Marie ALAUX cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Vote d'un budget annexe pour le lotissement communal « Les Jardins d'Espinassou ».

Délibération n°2018-12-01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gérard PAUL, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Annexe pour l'exercice 2018 pour le lotissement communal « Les jardins d'Esinassou ».

INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
compte	libellé	prévisions	2018	compte	libellé	2018
				168748	Autres dettes – Avance du budget principal	27 280,00
3354	Stocks de travaux en cours – Etudes et prestations de services		27 280,00	3354	Stocks de travaux en cours – Etudes et prestations de services	0,00
			27 280,00			27 280,00

Opérations
d'ordre
chapitre 040



FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
compte	libellé	prévisions	2018	compte	libellé	2018
6015	terrains à aménager			7015	vente de terrains aménagés	
6045	achat d'études, prestations de services		27 280,00			
605	achat de matériel, équipements et travaux					
71355	Variation stocks de terrains aménagés		0,00	7133	Variation des en-cours de production de biens	27 280,00
			27 280,00			27 280,00

opérations
d'ordre
chapitre 042

	constatation stock fin N
	sortie du stock des terrains vendus en N

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adoptent le budget annexe pour le lotissement communal « Les jardins d'Espinassou » tel que présenté ci-dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Décision Modificative n°2 pour la régularisation du trop-perçu de l'ASP.

Délibération n°2018-12-02

Monsieur Le Maire explique qu'afin de régulariser un trop-perçu de l'ASP pour un contrat CAE effectué au profit de la Commune de Lias, il est nécessaire de reverser la somme de 2740.61 € à cet organisme.

Pour ce faire, il convient d'alimenter le compte 673 du chapitre 67 et il est proposé d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
22 (22) : Dépenses Imprévues	- 2741
673 (67) : Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 2741
TOTAL DEPENSES	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents à réaliser cette opération.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		



7.6. AUTRES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ET PARTICIPATIONS

Objet : Frais de scolarité à verser à l'école élémentaire de L'ISLE JOURDAIN pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération n°2018-12-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation intercommunale de fonctionnement de l'école de L'Isle Jourdain, pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 800 € (huit cent euros), soit une participation de 800 € pour 1 enfant de Lias scolarisé dans cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de L'Isle Jourdain pour l'année scolaire 2017/2018, pour un montant de 800 € (huit cent euros) ;
- D'inscrire au budget la somme de 800 € (huit cent euros) au bénéfice de la commune de L'Isle Jourdain, concernant la participation au fonctionnement de l'école primaire.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		

7.6. AUTRES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ET PARTICIPATIONS

Objet : Frais de scolarité à verser à l'école élémentaire de PUJAUDRAN pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018.

Une nouvelle relance pour le paiement des frais de scolarité des années 2016/2017 et 2017/2018 a été reçue par courrier par la commune de Pujaudran.

Une somme de 900 € par enfant scolarisé est demandée pour l'année scolaire 2016/2017 et un montant de 950 € par élève pour l'année 2017/2018.

La commune de Lias a demandé à 4 reprises, par lettres recommandées avec accusé de réception, de modifier le listing des enfants car tous les élèves n'étant pas domiciliés sur la commune il convient de rectifier le montant des sommes à régler. Or à ce jour, aucune réponse pour un rendez-vous ou pour une modification de ces listings n'a été faite en retour par la commune de Pujaudran.

Un accord oral avait été fixé entre les 2 communes pour un montant inférieur à celui demandé aujourd'hui.

Un nouveau courrier a été effectué ce jour pour demander, à nouveau, la rectification des listings ainsi que la modification du montant de ladite participation.

De plus, selon les textes de loi, il convient de demander une participation par enfant scolarisé au prorata des frais de fonctionnement et non sur les frais d'investissement. Un article dans la Dépêche du Midi a été publié mentionnant un coût de fonctionnement par élève scolarisé à Pujaudran pour un montant de 653 €.

Monsieur Le Maire demande donc attendre une nouvelle fois pour délibérer sur cette participation qu'un accord soit trouvé entre les deux collectivités.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le report de paiement de cette participation.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		

5.7- Intercommunalité

Objet : Transfert jeunesse : remboursement des frais de fonctionnement des bâtiments pour l'année 2017 affectés à la jeunesse par la C.C.G.T à raison de 100 € par élève scolarisé au 1^{er} septembre 2017.

Délibération n°2018-12-04

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1^{er} juillet 2016.



Les bâtiments communaux affectés à l'exercice de cette compétence sont, dans la plupart du temps, également affecté à la compétence scolaire qui est compétence communale.

Les charges de fonctionnement et d'entretien courant de l'école maternelle étant toujours supportées par la commune de Lias.

Il a donc été convenu que la commune de Lias continuera à assurer l'entretien et la gestion de l'école maternelle et qu'elle refacturera le coût, pour l'année 2017, à la C.C.G.T selon des clefs de répartition fixée par la CCGT lié à la superficie, au temps d'utilisation.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2018 fixant le montant de remboursement de ces frais de fonctionnement des bâtiments affectés à la jeunesse à hauteur de 100 euros par enfant scolarisé, la commune de Lias peut obtenir un versement total de 5 300 € (53 enfants scolarisés à la rentrée de septembre 2017).

Vu la convention de mise à disposition des locaux établie entre la CCGT et la Commune de Lias en date du 07 Mai 2018 applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le remboursement des frais de fonctionnement des bâtiments affectés à la jeunesse par la C.C.G.T à hauteur de 100 € par élèves scolarisé soit un montant total de 5 300 € pour cette période.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		

5.7- Intercommunalité

Objet : Transfert jeunesse : remboursement des repas ALSH pour l'année civile 2017

Délibération n°2018-12-05

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1^{er} juillet 2016.

Les repas cantine étant commandés et payés par la commune de Lias, il convient donc de refacturer les repas consommés par les enfants durant les vacances scolaires auprès de la CCGT.

En effet, les repas ALSH sont facturés aux parents par la CCGT.

Durant l'année civile 2017, on compte (en HT) :

- 364 repas maternelle à un coût unitaire de 2.65 € soit 964.60 € au total.
- 322 repas primaires pour un coût unitaire de 2.75 € soit 885.50 € au total.
- 6 repas adultes (réunion personnel CCGT le 25/10/2017) pour un coût unitaire de 3.15 € soit 18.90 € au total.

Le montant total de ce remboursement s'élève donc à 1869 € HT soit à **1971.80 € TTC** (TVA 5.5%).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander le remboursement des repas pour le temps ALSH à la C.C.G.T à hauteur de **1971.80 €** pour l'année civile 2017.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 11/12/2018		
Date d'affichage : 11/12/2018		



5.7- Intercommunalité

Objet : Transfert jeunesse - remboursement des frais de fonctionnement 2017 : salaire de l'agent FUXA Aurélie sur le temps de travail affecté à la jeunesse par la CCGT. Pour information.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a eu lieu au 1^{er} juillet 2016.

Le temps de travail des agents communaux lié à l'exercice de cette compétence est également affecté à la compétence scolaire qui est compétence communale.

Les salaires de ces agents étant toujours supportées par la commune de Lias.

Il a donc été convenu, que la commune de Lias continuera à rémunérer en totalité le personnel et qu'elle refacturera le coût, pour l'année civile 2017, à la C.C.G.T selon le nombre d'heures effectué par ces agents sur le temps jeunesse.

Le coût de fonctionnement lié au salaire de Mme FUXA Aurélie à rembourser par la CCGT sont les suivant :

Temps de travail effectué par Mme Aurélie FUXA au mois : 108,34 heures ; soit 25 heures par semaines (annualisé).

Temps de travail à affecter sur remboursement CCGT 1.85 heure par semaine soit 8.02 heures par mois.

Calcul effectué du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre de la même année.

	Salaires net	Charges patronales	Total commune (pour 108,34 h)	Total part CCGT
Salaires FUXA Aurélie	11 027,46	5 327,15	16 354,61	1 210,67

Un montant de 1210.67 € sera donc demandé à la CCGT, pour l'année civile 2017.

Questions diverses

- Une réunion pour la traverse de Lias avec le Conseil Général ainsi que M. Pérez (géomètre en charge du dossier) est prévue le mardi 8 janvier prochain à 16h à la Mairie.
- La galette du personnel est prévue également le mardi 8 janvier à 20h30.
- Le jeudi 10 janvier 2019 une réunion pour l'école primaire est fixée ainsi que pour le lotissement communal Les jardins d'Espinassou.
- Un agriculteur a arraché des haies qui sont classées sur la commune. Le service instructeur d'application du droit des sols, une technicienne DASEA et cet agriculteur ont eu une réunion. A l'issue de celle-ci il en ressort que c'est un sujet complexe car trois codes différents sont applicables (urbanisme, forestier et rural).
Il est obligatoire pour Le Maire de faire remonter ces infractions aux services de l'Etat car se sont des Espaces Boisés Classés (EBC).
En bordure de ruisseau une bande de 10 mètres de large doit être préservée. Sur la commune tous les EBC, les cours d'eau ainsi que les chemins ruraux sont répertoriés.
- M. LAPORTE signale que des riverains se sont plaints car des chiens divaguent. Un courrier sera prochainement réalisé afin d'effectuer un rappel aux habitants de Lias concernant la réglementation en vigueur.
- Le prochain Comité technique du CDG sera uniquement au mois de février afin de proposer une nouvelle fois la saisine pour la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique.

- En ce qui concerne l'implantation de l'école primaire rien n'est encore arrêté mais 3 possibilités pour la commune :
 - A proximité de la crèche
 - A côté de l'école maternelle
 - Derrière la salle polyvalente
- La salle polyvalente pourra être utilisée temporairement pour la gymnastique des primaires : proposition encore à l'étude.
- La location de la salle sera donc revue en fonction de l'utilisation de celle-ci par les élèves de l'école primaire.

La séance est levée à 22H15.

